

Permettez-moi, M. Hogarth, de vous dire que nos réunions se déroulent sans formalité, et que s'il vous plaît de demeurer assis vous êtes libre de le faire; vous pouvez par ailleurs porter la parole debout si cela vous plaît.

**M. Douglas A. Hogarth, avocat (au nom de Mothers Alone Society, All Lone Parents Society, Canadian Single Parents, Parents without Partners):** Je vous suis vivement obligé, monsieur le président, honorables sénateurs et messieurs les membres de la Chambre des communes. Que mes premières paroles soient pour vous exprimer la gratitude de mes clients de me permettre de comparaître devant vous pour expliciter le mémoire qui a été présenté en leur nom. Pour les gens qui forment ces sociétés les réformes en matière de divorce sont attendues un peu comme une cure pour le cancer; ils les désirent de tout cœur car tous ont connu les souffrances qu'entraîne la discorde entre époux.

C'est à regret que je suis tenu de reconnaître que je ne possède aucune compétence particulière en matière de législation sur le divorce ou de droit constitutionnel et que je ne suis en mesure que d'exprimer les avis d'un praticien du droit général possédant une modeste expérience en ces matières. Les personnes qui constituent ces associations, par contre, et qui se sont concertées dans la préparation de ce mémoire ont toutes, à l'exception de celles qui sont en état de veuvage, connu les angoisses des discordes entre époux et sont qualifiées pour en parler sous tous leurs aspects. Il m'apparaît que dans l'ensemble leur principal grief est le fait que leur mariage a été brisé, dans une large mesure, par la violation par l'un des conjoints des engagements contractés au moment du mariage.

Si elles étaient présentes ici pour s'exprimer elles-mêmes, elles ne déploieraient pas qu'elles aient été mal préparées à contracter mariage; je ne crois pas non plus qu'elles se plaindraient d'avoir manqué d'une éducation suffisante pour leur permettre de se rendre compte de ce qu'elles devraient affronter en contractant mariage, qu'elles ignoraient les conséquences de leur acte. L'essence du problème se retrouve dans les tensions quotidiennes entre conjoints qui finissent par faire échouer l'union conjugale, échec qui se traduit par l'expression de «mariage brisé» et qui est effectivement une union qui a cessé de vivre. Les conséquences, est-il besoin de le dire, tombent sous le sens. Elles forment un éventail familial. Au début, désaccord et querelles, suivis de la séparation et, dans quelques cas, du divorce, mais il s'en trouve un grand nombre qui demeurent dans le simple état de séparation des conjoints.

L'on a fait valoir devant vous en maintes occasions, ce dont j'ai pu me rendre compte en lisant les comptes rendus de vos délibérations, qu'il importe d'instituer une législation visant à permettre de réconcilier les époux, de les amener à discuter entre eux la possibilité d'une réconciliation. Par ailleurs, j'ai le sentiment que mes clients, dans l'élaboration de leur mémoire avaient à l'esprit que la possibilité de réconciliation avait cessé d'exister en ce qui les concerne; les positions avaient été fermement établies de part et d'autre, et une réconciliation judiciaire ne serait pour eux d'aucun secours. Le nœud du problème est que très souvent il leur est impossible de retracer leur conjoint, tel le cas d'un mari qui a déserté le foyer conjugal depuis dix ans, ce qui signifie que ces gens se sont perdus de vue depuis dix ans. D'autres maintiennent qu'il leur est possible de retracer leur conjoint, mais rarement plus que la moitié du temps en état de sobriété. Ces personnes sont confrontées par un problème fondamental. Tenter d'effectuer une réconciliation dans de telles circonstances est une pure perte de temps pour le Parlement comme pour les tribunaux. Le fond de la question est qu'elles désirent rompre une union qui est morte depuis longtemps et qui ne laisse aucun espoir de recréer un mariage viable.

Il m'a été donné de discuter de cette question avec M. Kincaid, directeur du service d'assistance publique de la municipalité dont je suis conseiller municipal.